



COMMUNE DE PORNICHET

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire :

L'environnement général.	2
I. Un nouveau cadre pour les finances publiques jusqu'en 2027.....	2
II. Un projet de loi de finances 2024 sans mesures fortes pour les collectivités territoriales.	3
A. Des finances publiques peu performantes.....	3
B. Une DGF abondée à hauteur de 220 M€.....	3
III. Des partenariats locaux performants et constructifs.....	4
A. Des relations privilégiées avec la CARENE.....	4
B. Les relations financières avec les autres partenaires publics.	5
Les perspectives budgétaires et financières	7
I. La mise en œuvre du programme approuvé par les pornichétins.....	7
A. Préserver le cadre de vie et affirmer l'identité balnéaire de la ville.....	7
B. Promouvoir une ville dynamique, solidaire et vivante toute l'année.....	8
C. S'engager collectivement dans la transition écologique.....	9
D. Poursuivre une gestion rigoureuse et responsable de la collectivité.	9
E. Les grands projets suivis en autorisation de programme.	10
II. Des ressources fiscales en hausse malgré un tassement de certaines recettes.....	10
A. Les impôts locaux.	10
B. Les autres recettes fiscales.....	12
III. Des hausses de dépenses de fonctionnement principalement subies.	12
A. Des charges à caractère général en légère hausse.	12
B. Une augmentation de masse salariale due principalement à des mesures nationales.....	13
C. La commune soutient les associations et les services publics.	15
Les grands équilibres.....	16
I. Une épargne brute toujours soutenue.....	16
II. Un endettement maîtrisé.	16
Le budget annexe Quai des arts.....	18

L'environnement général.

Le Parlement aura l'occasion de se prononcer sur 2 textes budgétaires :

- Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027,
- Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024.

I. Un nouveau cadre pour les finances publiques jusqu'en 2027.

La loi de programmation des finances publiques a pour objectif de fixer une trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques, que ce soient celles de l'État ou bien encore des collectivités locales. Pour la période 2023-2027, un projet de loi a été déposé il y a plus d'un an et a été depuis actualisé par le gouvernement le 28 septembre 2023, lors de l'engagement de sa responsabilité sur la base de l'article 49.3 en nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale.

Les grandes orientations sont les suivantes :

- Ramener le déficit public à 2,70 % du PIB d'ici 2027,
- Stabiliser la dette publique à 108,1 % du PIB en 2027 (111,8 % en 2022),
- Limiter la hausse des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement en %	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%

Cette évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 % et s'impose à chaque catégorie de collectivités locales à savoir :

- Région,
- Département (DRF retraitées des dépenses exposées au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap),
- Bloc communal,

Après les accords de Cahors et leur fin anticipée liée à la crise sanitaire, la première version du PLPFP de septembre 2022 réinstaurait, en son article 23, un mécanisme de contrôle et de sanction financière à l'égard de certaines collectivités qui ne respectaient pas cette trajectoire.

La version de texte considéré comme adopté, en nouvelle lecture, dans les conditions prévues à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, par l'Assemblée nationale le 29 septembre dernier a supprimé les dispositions de ce « contrat de confiance ». Les pourcentages d'évolution ainsi fixés ne sont donc pas contraignants. Pour autant, la commune de Pornichet, comme elle le fait depuis de nombreuses années, s'efforcera à limiter à l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Côté recettes de fonctionnement cette fois-ci, le PLPFP prévoit également l'évolution des concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales de la façon suivante :

<i>En millions d'euros courants</i>	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
<i>dont prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)</i>	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075

Si ces concours connaissent une augmentation entre 2023 et 2027, cette dernière est inférieure à l'inflation prévisionnelle de la période considérée. Le Sénat a ainsi calculé qu'en euros constants, la baisse de ces crédits est de 2,79 milliards d'euros.

Le PLF 2024 qui doit rentrer dans le cadre pluriannuel du PLPFP contient également un certain nombre de dispositions à l'égard des collectivités territoriales.

II. Un projet de loi de finances 2024 sans mesures fortes pour les collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 a été présenté en conseil des ministres le 27 septembre dernier. Ce texte ne comporte pas de mesures structurellement impactantes pour les collectivités locales mais différentes évolutions de concours financiers.

A. Des finances publiques peu performantes.

Les grands indicateurs économiques des finances publiques font preuve d'une relative stabilité :

- Un déficit public de 4,40 % du PIB (- 4,9 % en 2023),
- Une dette publique de 109,7 % du PIB (niveau identique en 2023),
- Une hausse des dépenses publiques de 0,50 % (- 1,30 % en 2023).

Le taux de croissance attendu pour 2024 est de 1,40 % (contre 1,00 % estimé sur 2023) alors que l'inflation est anticipée à hauteur de 2,60 %.

Les taux d'intérêts d'Etat (OAT 10 ans) poursuivent leur hausse et affichent désormais un niveau de 3,55 % (octobre 2023) alors qu'ils s'élevaient à 0,221 % en octobre 2021 et 2,988 % octobre 2022.

B. Une DGF abondée à hauteur de 220 M€.

Pour rappel la DGF est composée de plusieurs enveloppes comme la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) ou la dotation d'intercommunalité (DI).

Après avoir été augmentée de 320 M€ en 2023, le PLF 2024 devrait de nouveau abonder l'enveloppe de la DGF du bloc communal de 220 M€. Celle-ci sera portée de 26,93 à 27,15 Md€.

Le PLF 2024 va faire évoluer les sous-enveloppes de la façon suivante :

- 100 M€ pour la DSR,
- 90 M€ pour la DSU,
- 30 M€ pour la DI.

Contrairement à l'année dernière, cet abondement de DGF ne sera pas accompagné d'une absence d'écêtement de la dotation forfaitaire. Cette dernière mesure avait conduit à ce que 90 % des communes, dont Pornichet, avaient vu leurs DF augmenter. Ainsi, la DF était passée de 622 K€ en 2022 à 704 K€ en 2023.

Selon l'AMF le retour de l'écêtement, notamment pour financer les besoins liés à la progression de la population, devrait conduire à ce que 40 % des communes voient leur DGF baisser entre 2023 et 2024.

Pour 2024 une baisse de 2 % est appliquée sur la DF de 2023, ainsi la recette escomptée s'élève à 689 K€. Pour 2025, c'est une baisse de 15 % qui a été anticipée générant une recette attendue de 586 K€.

Pour rappel, la dotation forfaitaire s'élevait à 2 618 K€ en 2013.

Il est à noter que les crédits pour la DSIL s'élèveront à 570 M€ en 2024 et seront notamment mobilisés à travers les opérations prévues dans les CRTE (Contrats de relance et de transition écologique – signés entre l'Etat et les EPCI).

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds verts » a vocation à être abondé à hauteur de 2,5 Md€ en autorisation d'engagement alors que les crédits de paiement s'élèveront à 1,1 Md€ sur 2024. La commune de Pornichet sera vigilante dans les différents appels à projets pour solliciter des financements en lien avec la transition énergétique.

III. Des partenariats locaux performants et constructifs.

A. Des relations privilégiées avec la CARENE.

Si les relations avec la CARENE se fondent sur un projet d'agglomération qui fixe les ambitions communes du territoire, les liens financiers occupent une place importante, avec notamment la dotation de solidarité communautaire dont le montant a plus que triplé depuis 2014. L'attribution de compensation, quant à elle, évolue en fonction des compétences transférées et des charges qui y sont associées. Pour 2024 et 2025, elle intègre le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire relative au CLIC (- 13 K€) :

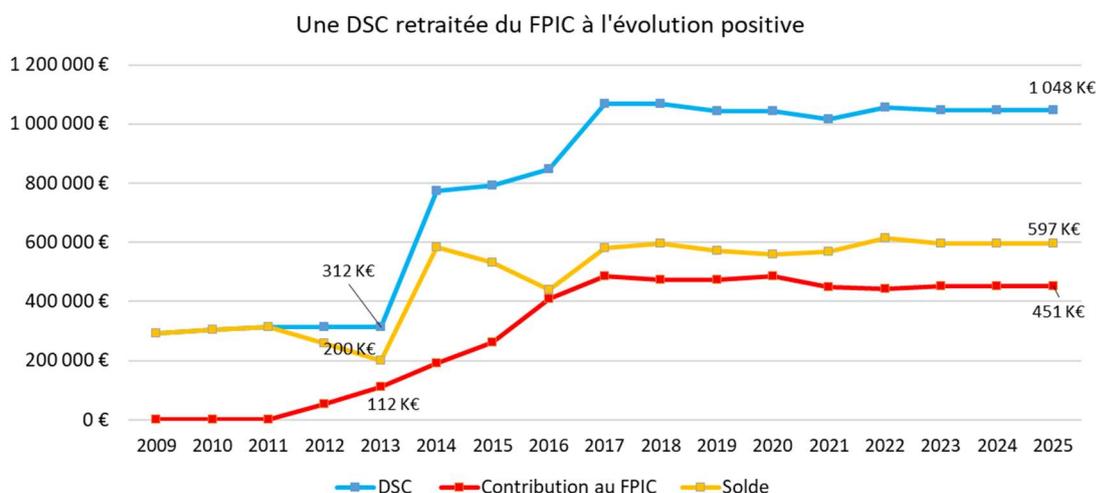
	Attribution de compensation	Dotation de solidarité communautaire
2014	1 324 492 €	773 345 €
2015	1 326 647 €	793 622 €
2016	1 326 647 €	848 795 €
2017	1 300 347 €	1 068 068 €
2018	1 198 299 €	1 067 443 €
2019	772 835 €	1 043 814 €
2020	687 742 €	1 044 253 €
2021	695 342 €	1 016 437 €
2022	693 485 €	1 055 422 €
2023	693 485 €	1 047 938 €
2024	680 671 €	1 047 938 €
2025	680 671 €	1 047 938 €

La qualité de commune-membre de la CARENE implique 2 catégories de péréquation. La première, d'ordre national et obligatoire, prend la forme d'une dépense car la communauté d'agglomération et ses 10 communes membres abondent le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). La seconde, locale et facultative, concerne la dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette recette au profit des communes a connu depuis 2014 une importante évolution puisque l'enveloppe historique a été complétée d'une enveloppe variable dite « FPIC » et d'une enveloppe annuelle supplémentaire de 5 M€.

Pour la période 2017-2020, la DSC a de nouveau été abondée d'une enveloppe annuelle de 3 M€. Depuis 2017 la commune de Pornichet a bénéficié d'une recette supérieure à 1 000 K€.

Pour 2024 et 2025, c'est le montant notifié de la DSC en 2023 qui est reconduit (1 048 K€).

Quant au FPIC, le montant de la contribution 2023 a été dupliqué en 2024 et 2025 (451 K€).



La CARENE participe également aux recettes d'investissement de Pornichet avec l'attribution de fonds de concours comme pour le front de mer pour lequel 3 M€ ont été fléchés sur la totalité du projet (ambition maritime et littorale ainsi que les itinéraires cyclables).

De plus, compte tenu des autres programmes de la municipalité relatifs aux mobilités douces, des demandes de financements seront systématiquement formulées auprès de la CARENE pour les prochaines années.

Les relations avec la CARENE prennent aussi la forme de prestations mutualisées ainsi que de nombreux groupements de commandes afin d'optimiser les conditions financières des marchés publics.

B. Les relations financières avec les autres partenaires publics.

La région des Pays de la Loire intervient notamment dans le financement des actions culturelles de la commune de Pornichet. Les Renc'arts sont identifiés comme des événements majeurs et devraient bénéficier, comme les années précédentes, d'une subvention de 20 K€.

La région peut également financer différentes opérations d'investissement comme elle l'a fait ces dernières années avec le cœur de ville.

Quant à la tranche n°1 de la rénovation du front de mer, la Région à travers les fonds FEDER a été sollicitée pour le financement des mobilités douces. C'est ainsi que 2,3 M€ de subvention FEDER devrait prochainement être versée à la commune pour ce projet structurant.

Le conseil départemental de Loire-Atlantique a élaboré un dispositif financier intitulé « Soutien aux territoires » pour lequel Pornichet a déjà bénéficié de 2 aides au titre des mobilités (viaduc du port et itinéraires cyclables).

Comme pour la région, la commune de Pornichet a présenté le front de mer pour lequel 1 M€ ont été fléchés dans le contrat intercommunal signé entre la CARENE et le conseil départemental. Le dossier est en cours d'instruction.

La **CAF** est un partenaire important de la commune puisque la petite enfance et les temps périscolaires font l'objet d'un soutien financier d'environ 610 K€ / an. A la demande de la CAF, une convention territoriale globale (CTG) a été conclue à l'échelle intercommunale. Cette convention qui fixe des objectifs au niveau du territoire, cumulée à la hausse de fréquentations des structures et à la revalorisation nette des prestations de service décidée suite à la nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion signée par la CNAF et l'Etat, a permis d'améliorer le niveau des financements reçus de la CAF. De plus, le projet de créations de 5 places supplémentaires pour la crèche des Dauphins sera financé à hauteur de 300 K€.

La **préfecture** par l'octroi de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est un partenaire financier majeur de la commune. A titre d'illustration, Pornichet va, notamment, bénéficier en 2022-24 de 700 K€ pour la rénovation de son patrimoine balnéaire (postes de secours et front de mer), de 224 K€ au titre de la mutation du système de desserte énergétique du groupe scolaire du Pouligou soit près de 1 M€ de subventions d'investissement.

La commune sollicitera à travers les appels à projets différentes actions identifiées dans le CRTE (contrat de relance et de transition écologique).

Les perspectives budgétaires et financières

I. La mise en œuvre du programme approuvé par les pornichétins.

Le plan pluriannuel d'investissement a été construit autour des 4 thématiques qui s'inscrivent dans la continuité du « projet de ville » et du programme municipal présenté aux Pornichétins lors des élections municipales de mars 2020.

A. Préserver le cadre de vie et affirmer l'identité balnéaire de la ville.

La préservation du cadre de vie est axée autour de 2 catégories d'opérations, les projets structurants (cœur de ville et front de mer) et l'amélioration du quotidien des pornichétins.

Le front de mer constitue l'opération majeure d'investissement du mandat. Pour rappel, cette opération est composée de 3 tranches, la première, comprise entre les avenues de Lyon et Poincaré, s'est achevée au cours de cet été 2023.

Les travaux de la deuxième tranche concernant le secteur des Océanes ont commencé au cours de ce mois d'octobre et s'achèveront au début de l'été 2024.

Enfin, les aménagements de la portion allant du giratoire de l'Europe à l'avenue des Evens débuteront en septembre 2024 et entraîneront des dépenses jusqu'en 2026.

Parmi les objectifs de ce projet figurent notamment une végétalisation importante des espaces publics et le développement des mobilités douces avec une piste cyclable sécurisée à double sens, séparée des piétons par une large bande végétale. La place de la voiture sera, quant à elle, réduite avec une chaussée à double sens rétrécie pour apaiser la vitesse limitée à 30 km/h. L'offre de stationnement sera préservée pour les riverains et les clients des commerces.

Sur la période 2024/2025, ce sont plus de 11,50 M€ de dépenses qui sont prévues, toutes tranches confondues.

Il est à noter que ce projet bénéficie de participations publiques conséquentes puisqu'à ce jour ce sont plus de 7 M€ qui ont été fléchés par nos partenaires (CARENE, CD 44, FEDER et Préfecture).

Pour 2024 et 2025, l'aménagement du cœur de ville va rentrer dans sa dernière phase avec les travaux concernant les secteurs de la place de la Poste, la partie du boulevard de la République débouchant sur le square Hervo, la place du 18 juin ainsi que l'amorce de l'avenue des Becquerel.

Ce projet, essentiel pour conforter le dynamisme de Pornichet, poursuit plusieurs objectifs comme favoriser les mobilités douces, qu'elles soient piétonnes ou cyclables, renforcer la végétalisation ou préserver le stationnement pour faciliter l'accès aux différents commerces et services.

Ce sont ainsi près de 2 M€ de travaux qui sont prévus pour les 2 prochaines années.

La reconstruction d'une passerelle piétonne reliant le môle historique du port d'échouage sera effective en 2025. Les marchés de travaux seront notifiés en 2024 et l'opération devrait générer une dépense d'environ 1,5 M€ pour laquelle la commune devrait bénéficier d'un accompagnement de la Fondation du Patrimoine.

Afin de tenir compte de l'évolution du trait de côte, une enveloppe de 300 K€ de dépenses est prévue en 2024. Celle-ci servira à financer, en lien avec la CARENE, aussi bien les nécessaires travaux de remise en état des sites concernés que des études préalables plus globales.

Une enveloppe annuelle de 1,5 M€ est prévue pour des travaux de voirie dont le programme précis sera ajusté en 2024 et 2025. Ils seront également complétés par près de 1,5 M€ d'effacements de réseaux.

L'enveloppe annuelle de 500 K€ relative au programme d'aménagement de la voirie communale sera reconduite en 2024 et 2025. En réponse aux attentes du quotidien, ces dépenses permettent de réaliser un bon niveau d'entretien des routes de la commune et de limiter aussi les dépenses de fonctionnement à venir.

B. Promouvoir une ville dynamique, solidaire et vivante toute l'année.

Une ville dynamique et vivante toute l'année passe notamment par sa capacité à accueillir de nouveaux habitants.

En effet la vitalité de la commune repose sur son équilibre intergénérationnel, et donc la présence de jeunes ménages. Aussi, pour favoriser l'accession à la propriété des jeunes familles et répondre à l'obligation légale de construction de logements sociaux, une enveloppe a été fléchée pour poursuivre la maîtrise foncière. D'un montant de 3,8 M€ sur les 2 prochaines années, cette somme sera financée par la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, la commune disposera des capacités financières pour saisir les opportunités qui se présenteront à elle.

A noter que les acquisitions foncières réalisées jusqu'à alors dans le quartier des Forges se traduiront par la création d'un lotissement et qui pourrait se traduire par la création d'un budget annexe financé par une contribution d'équilibre du budget principal.

Le projet urbain partenarial (PUP) du Parc d'Armor (1,6 M€ sur la période 2024 et 2025) répond lui aussi à cet objectif d'accueil de nouveaux habitant puisque cette opération vise à offrir des logements supplémentaires sur le territoire. Ce projet urbain sera générateur de recettes avec la participation des promoteurs pour financer une partie des travaux d'équipements publics (création d'un nouveau giratoire, requalification de l'avenue de Moulins...). Ce projet complexe se réalisera dans le plus grand respect de l'environnement du site du Parc d'Armor.

Le niveau et la diversité des équipements familiaux et sportifs participe à cette attractivité territoriale. Dotée de 25 places, la crèche des « P'tits Dauphins » va faire l'objet de la création de 5 places supplémentaires ainsi que d'une requalification de ces espaces intérieurs dont l'agrandissement des chambres. Ce coût d'un montant prévisionnel de 520 K€ sera financé par une contribution importante de la CAF (300 K€).

Les travaux de modernisation du site du Ninon Tennis Club se poursuivront et justifieront 700 K€ de dépenses sur les 2 prochaines années.

Enfin, la Ville entend maintenir ses moyens pour le fonctionnement de services à la population de qualité. Le BP 2024 tiendra compte de l'évolution des effectifs scolaires pour les budgets de fonctionnement alloués aux écoles (ex. crédits de fournitures, transports...) et maintiendra sa contribution pour le CCAS.

C. S'engager collectivement dans la transition écologique.

Pour préserver l'environnement et son cadre de vie, la commune doit engager une démarche de transition écologique et accompagner ses habitants. Pour ce faire, elle dispose de plusieurs leviers comme les aménagements des espaces publics, l'alimentation ou la fiscalité. C'est ainsi que différentes mesures fiscales incitant à des pratiques vertueuses ont été approuvées en septembre 2021 (exonération de taxes foncières bâties et non bâties, par exemple).

S'agissant de l'alimentation durable, dans le cadre de la restauration collective (scolaire et portage de repas), la part de produits issus de circuits courts, de l'agriculture biologique et/ou bénéficiant de labels sera accrue par étapes successives, avec la volonté d'aller au-delà des obligations de la loi EGALIM. Ainsi après les 2 augmentations successives représentant 80 K€ de crédits supplémentaires, le budget de 300 K€ pour l'achat des denrées alimentaires sera pérennisé sur les prochaines années. Aussi, malgré la forte inflation, la commune a décidé de ne pas répercuter la hausse des coûts de matières premières dans les tarifs des usagers.

La commune va développer une logique globale de production d'énergies renouvelables et d'isolation thermique de certains bâtiments (3,14 M€ sur les 2 prochaines années).

Ainsi, malgré l'échec des panneaux photovoltaïques de la toiture de l'hippodrome, la commune souhaite développer la production d'énergie solaire en auto-consommation avec l'installation de panneaux sur différents bâtiments municipaux. Cette action sera complétée par l'utilisation de la géothermie pour le groupe scolaire du Pouligou.

Une enveloppe annuelle de 425 K€ dédiée aux économies d'énergies (éclairage, chauffage, isolation, ...) et à l'entretien des bâtiments complètera cette approche vertueuse.

Quant à l'éclairage public, la modernisation du parc réalisée en 2021 se poursuivra sur la période 2024/2025 avec 100 K€ / an qui, pour rappel, se cumulent avec les actions d'enfouissement de réseaux et d'aménagements d'espaces publics qui intègrent cette démarche d'efficacité énergétique et donc de modernisation des matériels.

Concernant les projets d'aménagement des espaces publics la ville donnera une place plus importante, tant qualitativement que quantitativement, aux végétaux et aux mobilités douces dans ses opérations de voirie et de requalification urbaine (Front de mer et cœur de ville, notamment).

Des enveloppes dédiées ont été identifiées pour requalifier, renaturer certains espaces publics ou créer des îlots de fraîcheur. Ce sont ainsi plus de 700 K€ qui ont été fléchés sur les 2 prochaines années. Cela concerne, par exemple, les sites du bois des Evens, du boulevard de Saint-Nazaire ou du parc paysager.

D. Poursuivre une gestion rigoureuse et responsable de la collectivité.

Cette gestion rigoureuse concerne aussi bien le fonctionnement que l'investissement de la collectivité. Le projet du nouveau Centre Technique Municipal rentre parfaitement dans cette logique. Cet équipement permettra de regrouper sur un seul site les services techniques. Cette rationalisation générera des économies, optimisera la gestion des matériels et offrira de meilleures conditions aux agents. 4,3 M€ seront inscrits en 2024/2025 pour une dépense prévisionnelle globale de 8,5 M€.

L'entretien du patrimoine municipal participe à cette nécessaire gestion responsable. L'hippodrome est donc un lieu qui sera fortement concerné par des travaux de remise en état. Toutefois, pour les

estimer, un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé. Pour faire face à ces dépenses 600 K€ seront inscrits sur la période 2024/2025.

Il est rappelé que certaines interventions ont déjà été réalisées comme la terrasse en bois ou d'importants travaux d'étanchéité.

La gestion rigoureuse de la collectivité concerne également la maintenance des espaces publics et l'équipement des services municipaux (matériels et logiciels informatiques, équipements sportifs, acquisition de véhicules, ...) pour lesquels des enveloppes ont été définies et représentent plus de 2 M€ sur les 2 prochaines années.

Ce sont ainsi plus de 41 M€ d'investissement qui sont identifiés pour la période 2024 et 2025.

E. Les grands projets suivis en autorisation de programme.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le ROB est l'occasion de présenter la situation des autorisations de programme :

	Rappel du montant de l'autorisation de programme	Montant payé au 31/12/2022	Crédits de paiements de l'exercice	Estimation des dépenses 2023	Estimation des dépenses 2024	Estimation des dépenses après 2024
Construction d'une salle de cinéma et de salles polyvalentes	4 550 000 €	2 971 617 €	1 578 383 €	1 578 383 €	- €	- €
Aménagement du cœur de ville	7 736 576 €	3 659 588 €	1 983 665 €	1 983 665 €	1 400 000 €	693 323 €
Aménagement du front de mer - Tranche n°1	22 000 000 €	3 395 131 €	7 700 000 €	6 134 000 €	8 400 000 €	4 070 869 €
Désordres de l'hippodrome	4 494 816 €	- €	150 000 €	1 000 €	100 000 €	4 393 816 €

En fonction des factures réellement payées en novembre, les crédits de paiements pour 2024 pourront être ajustés au stade du budget primitif.

II. Des ressources fiscales en hausse malgré un tassement de certaines recettes.

La commune de Pornichet a la particularité de disposer de ressources fiscales importantes puisqu'elles représentent plus de 85 % de ses produits de fonctionnement. Cette situation est due aux impôts locaux mais aussi à d'autres recettes fiscales comme les droits d'enregistrement ou le prélèvement sur le casino.

A. Les impôts locaux.

Depuis 2021, dans le cadre de la réforme fiscale, la commune perçoit l'ensemble de la taxe foncière (parts communale et départementale) pondérée par un coefficient correcteur de 92,1247 % ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'évolution du produit fiscal attendu pour 2024 ne reposera que sur la seule variation des bases puisque la municipalité ne souhaite pas recourir à une augmentation des taux.

Depuis 2018, ce coefficient correspond au niveau d'inflation (IPCH) constaté entre le mois de novembre $n-1$ et $n-2$, étant précisé que ce taux ne pourra pas être négatif.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- 2024 : 4,50 %,
- 2025 : 1,50 %.

La dernière publication de l'INSEE relative à l'IPCH, soit pour le mois d'octobre 2023, affichait un niveau de 4,50 %. Quant à la Banque de France, elle anticipe un taux de 5,80 % sur 2023. Cette hypothèse de hausse de 4,50 % pourra être ajustée au stade du budget primitif 2024.

La seconde variation qui s'applique aux bases est l'évolution physique, c'est-à-dire les nouvelles bases créées sur le territoire pornichétin. Au titre des hypothèses retenues et compte tenu des variations constatées des années précédentes, ces évolutions physiques ont été anticipées :

- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 0 % en 2024 et 2025,
- Pour la taxe foncière : 1,00 % en 2024 et 1,30 % 2024.

Depuis 2022, le produit fiscal attendu intègre la majoration de 40 % sur la taxe d'habitation des résidences secondaires générant un produit supplémentaire de 1 181 K€ sur 2024.

Compte tenu de ces éléments, les bases prévisionnelles 2024 et 2025 seraient les suivantes :

	Base Taxe d'habitation	Dont bases TH soumises à majoration	% annuel d'évolution	Base Taxe foncière bâtie	% annuel d'évolution	Base Taxe foncière non bâtie	% annuel d'évolution	Coefficient de revalorisation
2014	39 574 704		1,65%	26 370 567	2,84%	65 922	-0,46%	0,90%
2015	41 369 982		4,54%	27 228 987	3,26%	74 389	12,84%	0,90%
2016	41 574 714		0,49%	27 644 871	1,53%	74 345	-0,06%	1,00%
2017	42 280 455		1,70%	28 052 961	1,48%	64 163	-13,70%	0,40%
2018	43 439 854		2,74%	28 859 934	2,88%	63 856	-0,48%	1,20%
2019	44 216 682		1,79%	29 689 827	2,88%	69 608	9,01%	2,20%
2020	44 718 077		1,13%	30 559 963	2,93%	80 150	15,14%	1,20%
2021	20 075 183	18 854 350	-55,11%	30 969 140	1,34%	91 601	14,29%	0,20%
2022	20 718 264	19 474 694	3,20%	32 291 312	4,27%	103 018	12,46%	3,40%
2023	22 189 261	20 857 397	7,10%	34 776 513	7,70%	109 110	5,91%	7,10%
2024	23 187 778	21 795 980	4,50%	36 689 221	5,50%	114 020	4,50%	4,50%
2025	23 535 595	22 122 920	1,50%	37 716 519	2,80%	115 730	1,50%	1,50%

Le produit attendu pour la THRS est de 4 323 K€ en 2024 et de 4 388 K€ en 2025 dont 1,20 M€, en moyenne, issus de la majoration. Il est rappelé que cette dernière recette a vocation à financer des opportunités d'acquisitions foncières, lesquelles permettront de mettre en œuvre le projet de la municipalité pour favoriser l'accueil de jeunes ménages et de faciliter l'accès aux logements pour les travailleurs, notamment.

Quant à la TFB, il est de 11 718 K€ en 2024 et de 12 047 K€ en 2025. Ce produit fiscal correspond à l'application aux bases fiscales du taux référence correspondant au cumul des taux communal (19,67 %) et départemental (15 %) pondéré par un coefficient correcteur de 92,1247 % ayant pour objectif de neutraliser l'impact financier de la réforme fiscale.

La TFNB attendue est quant à elle de 53 K€ par an.

Pour 2024, le produit fiscal projeté, hors rôles supplémentaires et complémentaires, s'élèverait donc à 15 979 K€ (15 294 K€ en 2023). Ce montant tient compte d'une moindre recette fiscale de 115 K€ liée à la situation particulière de l'hippodrome qui va voir le montant de sa taxe foncière être revue à la baisse, comme l'ensemble des hippodromes de France.

B. Les autres recettes fiscales.

La commune dispose de 4 autres recettes fiscales importantes.

Le produit des jeux du casino qui a été profondément impacté en 2020 et 2021 retrouve un niveau plus conforme mais inférieur à celui d'avant crise sanitaire et devrait ainsi afficher un montant proche de 1 600 K€ pour cette année 2023.

Pour 2024 et 2025, il est proposé de dupliquer cette recette de 1 600 K€.

Le montant de la taxe de séjour s'est élevé à 670 K€ en 2022 et est estimée à hauteur de 708 K€ pour 2023.

En lien avec les évolutions tarifaires, les sommes anticipées pour 2024 et 2025 sont respectivement de 798 et 814 K€. A noter que le conseil départemental a instauré à compter du 1^{er} janvier 2024 une taxe additionnelle de 10 % qu'il appartiendra à la commune de collecter puis de reverser au CD44.

Par conséquent les prévisions budgétaires intégreront ces mouvements et majoreront ces recettes de 10 %.

Les droits d'enregistrement, qui étaient en augmentation progressive et constante depuis 2013, ont connu un niveau historique en 2021 avec plus de 2,5 M€. Le mouvement n'est plus haussier et invite à une certaine prudence sur les recettes attendues pour 2024 et 2025 avec 1,50 M€ par an.

Pour 2023, la recette escomptée est de 1,83 M€ (2,39 M€ en 2022).

Les autres recettes fiscales, comme la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité est anticipée à hauteur de 454 K€ en 2024 et 463 K€ en 2025.

Les montants 2024 et 2025 liés aux versements des jeux en ligne et des paris hippiques sont reconduits à hauteur de la somme encaissée en 2023 soit 296 K€.

Enfin, depuis 2023 la commune de Pornichet, comme 12 autres communes du littoral, perçoit la taxe sur les éoliennes en mer. Le montant estimé de cette recette est de 360 K€ en 2024 et 367 K€ en 2025.

III. Des hausses de dépenses de fonctionnement principalement subies.

A. Des charges à caractère général en légère hausse.

Le plan de progrès des services a permis de réaliser de très fortes économies depuis 2014. Les charges à caractère général sont ainsi passées de 4 132 K€ en 2013 à 3 421 K€ en 2019, année de référence avant la crise sanitaire.

Au vu du contexte économique, une telle évolution est désormais impossible pour maintenir un niveau de service public équivalent.

Après la hausse significative opérée entre 2022 et 2023 pour tenir compte du contexte inflationniste, une augmentation, moins marquée, entre 2023 et 2024 sera à constater. En effet une hausse d'environ 2,25 % est à prévoir, soit un niveau inférieur à l'inflation prévisionnelle.

Pour les énergies (gaz, électricité, voire le carburant), l'année 2023 devrait constituer un pic de dépenses budgétaires à reconduire dans les mêmes proportions en 2024.

Ainsi malgré un ambitieux programme de rénovation de son éclairage public opéré en 2021, la définition de nouvelles pratiques de sobriété énergétique appliquées à la rentrée 2022, la forte

diminution de l’empreinte carbone de la commune de Pornichet ne se traduira pas par une économie de fonctionnement.

Un autre facteur de hausse est lié à l’inscription de dépenses couvertes à due concurrence par des recettes. C’est le cas notamment pour le volet évènementiel aidé à hauteur de 94 K€ par la CARENE. Alors que des crédits similaires avaient été prévus au BS 2023, ils seront désormais inscrits dès le BP 2024.

Aussi, la mutualisation de l’entretien de nos véhicules avec la ville de Saint-Nazaire se traduit par une augmentation des charges à caractère général (91 K€ en 2024) mais aussi par une diminution de la masse salariale (45 K€ en année pleine).

A noter que l’année 2023 avait vu l’inscription de 49 K€ de crédits pour l’organisation de la 4^{ème} édition du festival de bandes-dessinées « Pornichet Déam’Bulles » et qui ne seront donc pas reconduits en 2024.

Pour 2025, une inflation prévisionnelle de 2,00 % et une enveloppe de 40 K€ pour le festival « Pornichet Déam’Bulles » impliquent un volume de dépense prévisionnelles des charges à caractère général à hauteur de 4 605 K€.

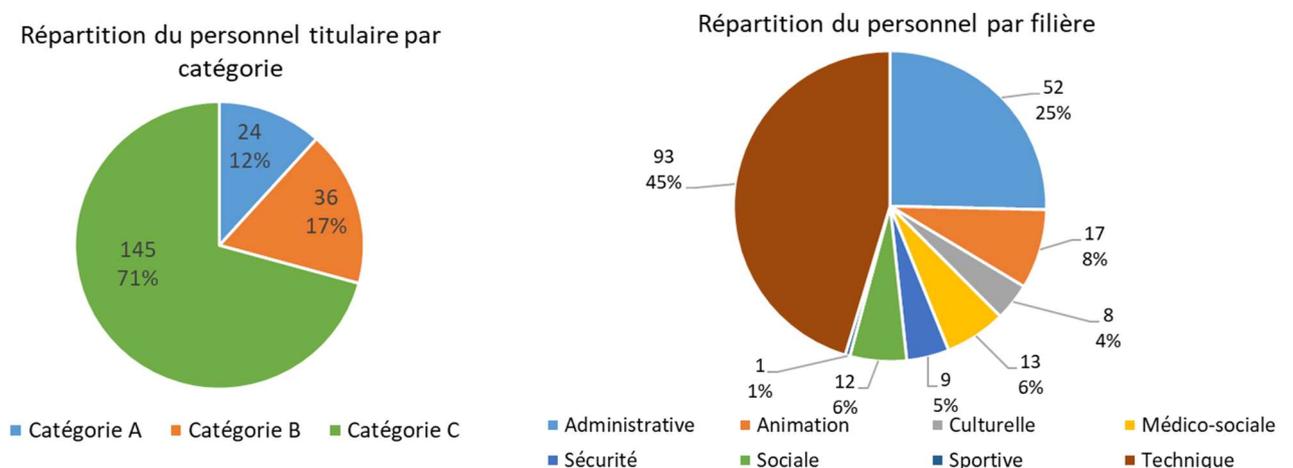
La commune de Pornichet, comme elle le fait depuis 2014, poursuivra ses efforts d’optimisation afin de limiter la hausse des charges à caractère général.

B. Une augmentation de masse salariale due principalement à des mesures nationales.

Depuis la mise en œuvre du plan de progrès des services, les mesures prises en matière de pilotage des effectifs ont permis de maîtriser l’évolution de la masse salariale. Par exemple lors du départ d’un agent (mutation ou retraite), les conditions de son remplacement sont examinées dans le cadre d’une procédure d’arbitrage de postes.

Ainsi cette démarche, accompagnée de nouvelles organisations et d’une augmentation du temps de travail, a permis de limiter les forts impacts des mesures nationales décidées par le gouvernement (point d’indice, revalorisation de grilles, hausses de cotisations...).

Au 31 décembre 2022, les effectifs de Pornichet présentaient les caractéristiques suivantes :



De manière classique pour une commune les effectifs de catégorie C sont les plus nombreux (71 %) et la filière technique représente environ 50 % des agents.

Pour 2022 les dépenses de personnel des agents titulaires se sont établies de la façon suivante :

Nature de la dépense (hors cotisations)	Montant 2022
Traitements indiciaires	4 992 663 €
Régimes indemnitaires	1 486 893 €
NBI/SFT/indemnité de résidence	244 810 €
Heures supplémentaires	114 456 €
Total	6 838 822 €

Concernant les avantages en nature, seul un agent est logé pour nécessité absolue de service (gardien du complexe sportif Prieux et du stade Célestin Lalande).

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les fonctionnaires évoluent sur une base annuelle de 1 607 heures depuis le 1^{er} janvier 2022. En effet, c'est à la suite des négociations avec les organisations syndicales que le conseil municipal, en avril 2021, a fixé les nouvelles modalités du temps de travail des agents de la collectivité pour que celui-ci soit de 1 607 heures annuelles.

Sur l'année 2024, une augmentation de l'ordre de 5 %, soit 563 K€ est à prévoir en comparaison de l'inscription budgétaire 2023.

Cette hausse peut se répartir en 3 blocs de dépenses.

La première correspond à la prime dite « pouvoir d'achat de fonction publique territoriale ». Alors que le dispositif a été déployé pour les 2 autres fonctions publiques, la base légale a été publiée seulement le 31 octobre pour la fonction publique territoriale. Ainsi, afin de soutenir les agents aux revenus les plus modestes, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 216 K€ au BP 2024.

La deuxième catégorie de dépenses est imputable aux décisions de l'Etat (216 K€) avec les charges patronales (+ 8 K€), la revalorisation en année pleine du point d'indice (68 K€), l'ajout de points d'indices aux grilles de rémunération (104 K€), l'augmentation du SMIC (+ 20 K€).

Cette évolution de la masse salariale s'explique également par d'autres décisions subies comme le glissement vieillesse technicité (75 K€).

Enfin, le troisième facteur d'explication est à rapprocher des mesures prises par la municipalité avec par exemple l'effet en année pleine des titres restaurants (37 K€).

Toutefois la réorganisation ou la création de nouveaux services, notamment à l'intention des pornichétins engendrera une dépense supplémentaire d'environ 220 K€ sur 2024 avec, par exemple, la surveillance des plages (MNS) et de la voie publique (ASVP), la volonté de déployer une politique de l'arbre et la nécessité d'étoffer des services supports (informatique et administratif).

Enfin, le non remplacement de départs en retraites ou de mutations d'agents ainsi que l'effet noria vont permettre de générer une économie de 205 K€ sur 2024.

Pour 2025, une hypothèse de 11 742 K€ de dépenses est prévue.

C. La commune soutient les associations et les services publics.

La commune de Pornichet apporte un soutien financier important aux associations : une enveloppe prévisionnelle de 390 K€ a été identifiée pour financer les associations culturelles, sportives, citoyennes, scolaires ou bien sociales.

Cette collaboration n'est pas exclusivement monétaire puisque les services municipaux apportent une aide logistique et matérielle importante et appréciée.

La commune contribue également au fonctionnement des écoles privées. En effet, ces dernières doivent être subventionnées avec toutefois deux limites. La subvention par enfant doit être équivalente au coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune mais ne doit pas être supérieure au coût réel par élève des écoles privées. Pour 2024 et 2025, il est prévu de verser une contribution financière de 251 K€ par an aux écoles privées.

Après avoir utilisé son excédent de fonctionnement des années antérieures pour équilibrer son budget, le CCAS a vu sa contribution augmenter en 2022 pour être portée à 145 K€. Afin de maintenir les moyens d'action et d'intervention du CCAS auprès des plus fragiles, cette participation sera maintenue en 2024 et 2025.

La commune de Pornichet est membre de plusieurs organismes de regroupement (SIVU, parc de la Brière, ...) et doit à ce titre verser des contributions. D'un montant de 121 K€ en 2022, ce budget a vocation à être réduit en 2024 pour tenir compte de la sortie définitive du SIVU de l'aérodrome générant une moindre dépense de 54 K€ par an. Toutefois, certains syndicats ont revu à la hausse leur demandes de participation des communes membres. Ainsi la dépense prévisionnelle 2024 est de 86 K€.

Enfin, 2 contributions importantes seront versées en 2024 et 2025. L'une au budget annexe Quai des arts pour 510 K€ et l'autre de 610 K€ à la SPL Pornichet, la Destination pour la mise en valeur des missions d'office du tourisme et d'exploitation du centre des congrès.

Il est à noter qu'en 2025, une enveloppe prévisionnelle de 100 K€ a été fléchée pour une subvention d'équilibre d'un budget annexe lotissement à créer pour le quartier des Forges.

Il est à noter que pendant 5 années consécutives la commune, par sa politique volontariste en matière d'habitat social, avait totalement effacé le prélèvement SRU, ce dernier a été de nouveau acquitté en 2023 (284 K€). Par prudence, une pénalité de carence est anticipée pour les années suivantes avec une dépense de 626 K€ dès 2024.

Les grands équilibres financiers de la commune ne devraient pas être bouleversés par les évolutions décrites ci-dessous à l'exception de l'impact du prélèvement SRU.

Les grands équilibres

I. Une épargne brute toujours soutenue.

Pour rappel, il existe trois indicateurs essentiels pour évaluer la situation financière d'une collectivité :

- **L'épargne brute** : il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions, et les dépenses réelles de fonctionnement dont les charges financières. Cet indicateur retrace la capacité de la collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.
- **L'épargne nette** : il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur retrace la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens, afin de financer sa section d'investissement.
- **Encours de la dette / Epargne brute** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau d'épargne brute. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Compte tenu des hypothèses de fonctionnement évoquées dans la présente note, l'épargne brute de la commune de Pornichet serait en 2024 comme en 2025 d'environ 6,3 M€, ce qui constitue un niveau élevé pour une commune de cette strate de population. Pour 2023, l'épargne brute retraitée des recettes liées aux contentieux de l'Hippodrome serait de 7,6 M€.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de Gestion	20 744 239	21 313 895	21 727 548	21 598 574	22 614 160	22 309 051	22 536 912	21 703 657	22 471 849	24 836 561	31 153 359	26 512 511	26 799 963
Fiscalité	15 836 293	16 779 169	17 327 165	17 858 039	18 769 686	18 805 398	18 884 853	17 932 664	19 313 653	21 789 679	22 749 707	23 197 903	23 628 164
Dotations et participations	3 626 667	3 389 048	3 031 100	2 542 483	2 244 749	2 063 425	1 997 691	2 573 366	1 603 162	1 422 211	1 588 500	1 650 071	1 544 201
Produits des services	789 775	816 685	849 963	829 243	1 122 933	1 097 707	1 122 762	898 962	1 139 569	1 220 535	1 285 700	1 283 868	1 295 182
Autres recettes courantes	325 167	175 996	161 067	153 450	144 950	155 601	171 774	138 985	168 265	191 795	5 133 000	202 416	202 416
Autres recettes	166 337	152 998	358 255	215 358	331 842	186 920	359 833	159 681	247 200	212 342	396 453	178 253	130 000
Dépenses de Gestion (retraitées des travaux en régie)	16 663 727	16 515 236	17 036 284	17 067 820	17 106 068	16 040 442	15 839 168	15 332 805	16 041 965	17 291 064	18 484 860	19 803 615	20 005 421
Charges à caractère général	4 132 728	3 901 978	3 885 358	3 956 453	3 716 492	3 408 896	3 420 928	3 089 307	3 292 190	3 768 317	4 325 000	4 475 000	4 604 500
Frais de Personnel	9 294 943	9 563 834	9 742 008	10 023 717	10 138 910	9 822 314	9 951 228	9 994 295	10 108 281	10 698 370	11 200 000	11 745 000	11 741 935
Atténuation de produits	531 027	352 749	325 284	678 298	837 270	584 274	605 326	604 110	578 333	623 914	914 660	1 341 900	1 346 271
Autres charges de gestion courante	2 330 568	2 307 149	2 225 576	1 498 648	1 416 328	1 435 422	1 096 589	994 082	969 206	1 037 493	2 225 700	2 301 715	2 412 715
Charges financières hors intérêt de la dette	54 656	9 725	467 285	-	18 809	-	13 252	-	10 799	-	8 782	50 000	10 000
Charges exceptionnelles	469 794	529 705	539 850	1 003 518	1 160 011	1 000 308	990 087	858 343	1 293 456	1 323 041	20 000	15 000	15 000
Provision	57 000	-	-	75 000	-	-	-	-	7 000	-	-	75 000	75 000
Epargne de Gestion*	4 023 512	4 798 659	4 691 264	4 530 754	5 508 092	6 268 609	6 697 744	6 370 852	6 429 884	7 545 497	12 668 500	6 708 897	6 794 541
Intérêts de la dette	690 720	632 898	562 537	483 513	399 706	357 308	320 160	251 071	226 975	196 467	237 543	383 789	477 970
Epargne brute	3 332 792	4 165 762	4 128 727	4 047 241	5 108 385	5 911 301	6 377 584	6 119 782	6 202 909	7 349 030	12 430 957	6 325 107	6 316 572
Capital remboursé	1 967 610	1 586 891	1 619 691	1 621 703	1 586 512	1 527 707	1 388 193	1 392 786	1 508 475	1 550 984	1 998 096	2 157 438	2 144 726
Epargne nette	1 365 182	2 578 870	2 509 037	2 425 538	3 521 874	4 383 594	4 989 391	4 726 996	4 694 434	5 798 046	10 432 861	4 167 669	4 171 846

L'épargne nette importante est de nature à limiter le recours à l'emprunt pour financer les 40 M€¹ de dépenses d'investissement projetées sur 2024 et 2025.

II. Un endettement maîtrisé.

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de la commune sera de 16,8 M€, soit une diminution du stock de dette de 2 M€ par rapport à 2022.

Cet encours est sain puisque selon la charte Gissler il est composé à 96,7 % de produits classés 1A (dette à taux fixe et dette à taux variable) et de 3,3 % de produits 1B (prêt à barrière sur Euribor 12

¹ Ce montant tient compte des inscriptions nouvelles évoquées supra mais aussi les hypothèses de réalisation et des restes à réaliser de 2023

Mois). Le risque financier lié à cet emprunt est faible puisque le capital restant dû est de 560 K€ et la barrière fixée contractuellement à 5,75 % pour un index affichant 4,10 % fin octobre 2023. La commune a géré activement sa dette puisque les emprunts pouvant faire l'objet d'une optimisation ont été identifiés et renégociés. Pour autant, la commune reste attentive à de nouvelles opportunités.

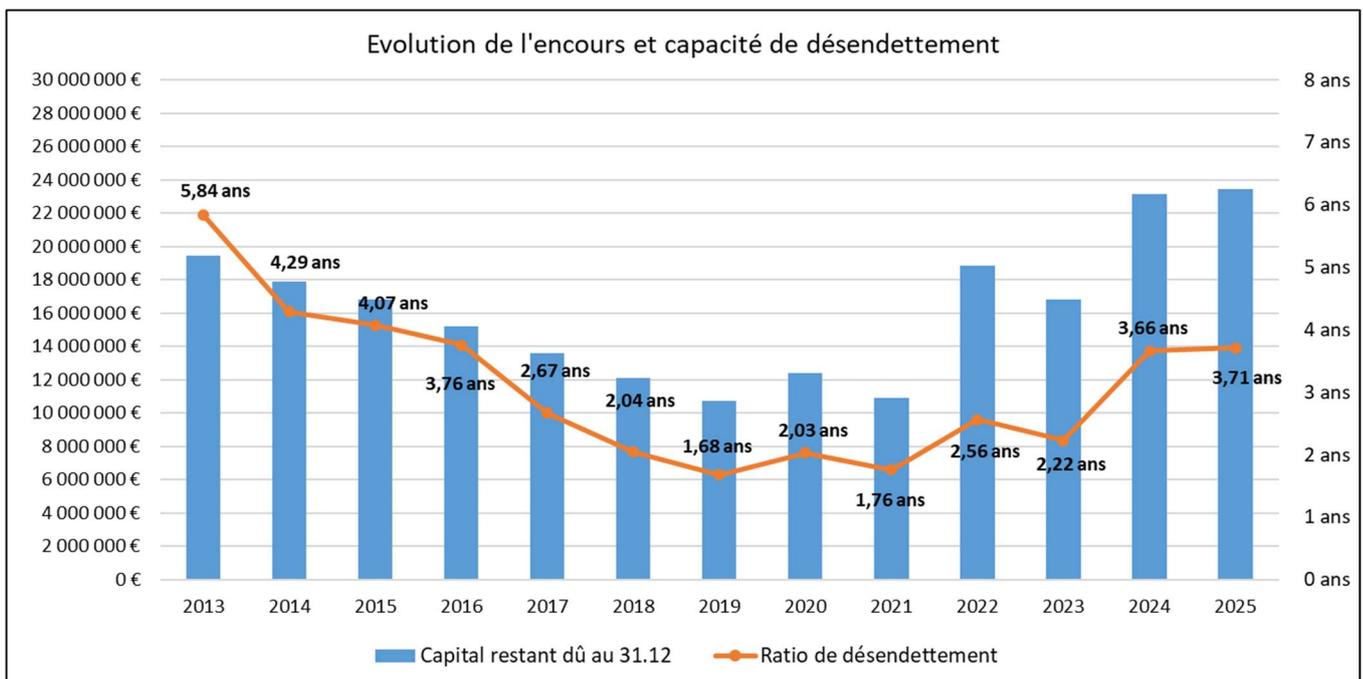
Sur la période 2024/2025, la commune de Pornichet devrait emprunter environ 11 M€. Ce montant a été calculé sur la base de 40,14 M€ de dépenses d'investissement pour les 2 prochaines années.

Cette situation s'explique notamment de la façon suivante :

- L'autofinancement : 8,3 M€ (cumul des épargnes nettes 2024 et 2025)
- Des concours financiers (5,8 M€) adossés aux projets et plus particulièrement le « front de mer » avec près de 4,5 M€, les itinéraires cyclables (0,4 M€), ainsi que l'extension de la crèche des Dauphins (0,3 M€), le produit des amendes de police (0,7 M€) ...,
- Un FCTVA d'environ 4,8 M€ pour les 2 prochaines années compte tenu des dépenses d'investissement projetées,
- Les cessions immobilières : 0,7 M€ en 2024 et 2025 avec notamment le produit des acquisitions foncières du quartier des Forges,
- Les recettes du PUP Parc d'Armor (0,8 M€),
- La taxe d'aménagement : 0,6 M€ cumulés sur les 2 prochaines années,
- Le résultat de clôture 2023 d'environ 7,5 M€ avant restes à réaliser,

Compte tenu des hypothèses de recettes, l'encours de dette au 31 décembre 2025 pourrait être de 23,4 M€. L'endettement net serait d'environ de 6,6 M€ entre les 31 décembre 2023 et 2025. Quant aux frais financiers, ils s'élèveraient à 434 K€ en 2024 et 488 K€ en 2025.

Le ratio dette/épargne brute restera encore très performant puisqu'il devrait être d'environ à 3,7 ans au 31/12/2025². Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 avait identifié un seuil maximum de 12 ans à ne pas dépasser pour les communes.



² Pour 2023, l'épargne brute a été retraitée des recettes exceptionnelles issues du contentieux de l'hippodrome. Sans ce retraitement, le ratio afficherait 1,36 an.

Le budget annexe Quai des arts

Depuis la dissolution du budget annexe « Energies renouvelables », la commune ne dispose plus que du seul budget annexe dans lequel est individualisée l'activité « Quai des arts ».

L'organisation de spectacles, l'entretien du bâtiment et la rémunération des agents devraient générer des dépenses de fonctionnement d'environ 693 K€ en 2024, soit un montant supérieur à celui de 2023 (667 K€). Une augmentation de 2 % de ces dépenses est à anticiper sur 2025.

Pour ce qui est des recettes propres, elles proviennent pour l'essentiel de la billetterie, de la contribution du casino et des recettes de locations représentant 315 K€.

L'activité est donc déficitaire d'environ 378 K€ et justifie une contribution du budget principal de 510 K€, en effet cette dernière sert également à financer le solde des opérations d'amortissement pour 132 K€.

La contribution 2024 augmentera donc de 30 K€, conformément à ce qui a été annoncé lors des orientations budgétaires précédentes. Cette hausse tient compte à la fois de l'évolution des dépenses de fonctionnement mais surtout des dotations aux amortissements qui sont en lien avec les investissements réalisés.

En effet, sur 2023/2024, ce sont près de 500 K€ de dépenses qui sont prévus pour convertir le système d'éclairage halogène en LED. Il s'agit d'une nouvelle action qui permettra de réduire l'empreinte carbone de la commune.

Quant aux nouveaux investissements 2024, ils porteront sur des renouvellements et acquisitions de matériels (10 K€) ainsi que sur la modernisation du bar et de la cuisine (64 K€). Pour rappel, ces 2 derniers équipements datent de la construction du bâtiment Quai des arts, soit il y a près de 20 ans.

Pour 2025, une contribution de 520 K€ est projetée pour le budget annexe Quai des arts, soit une hausse de 10 K€.